

COMMUNE : **182 MONTREDON LABESSONNIE**
 ARRONDISSEMENT : **81 CASTRES**
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : **TRES DE REALMONT**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le
 ID : 081-218101822-20210331-DE2021_20-DE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDE
2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	1 859 836	46,43 (*)	1 696 000	787 453	46,43	787 453	135,76
Taxe foncière (non bâti).....	117 471	82,51	117 800	97 197	82,51	97 197	194,87
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	884 650	884 650	

(*) dont taux départemental 2020 :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	46,43	Produit total souhaité <input type="text" value="884650"/> = 1,00 Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	46,43
Taxe foncière (non bâti).....	82,51		82,51
CFE.....	>>>		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			30 699		>>>	30 699
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
92 287					- 416 981	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

<input type="text" value="884650"/>	+	<input type="text" value="30699"/>	+	<input type="text" value="92287"/>	+	<input type="text" value="0"/>	-	<input type="text" value="0"/>	+	<input type="text" value=""/>	+	<input type="text" value="-416981"/>	=	<input type="text" value="590654"/>
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A ALBI
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 YVES JULIEN
 Le 23 MARS 2021

Le préfet,
 le


 Le maire,
 31/ mars 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	1 463
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	78 663

Taxe foncière (non bâti) :

12 161

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,518562

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	264 772
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

28 305

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	386 448
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	41 117
d. Taux figé de taxe d'habitation	7,18
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021 14	Taux 2020 des EPCI 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière (bâti).....	51,53	55,65	139,13	3,37000	135,76
Taxe foncière (non bâti).	49,79	81,54	203,85	8,98000	194,87
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	>>>
communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

32,05

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017...	1 685 464	x	7.11	=	119 836
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					21 116
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					121
= ressources communales supprimées par la réforme.....					141 073 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....				555 721
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....				860
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....				
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....				556 581 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune....	307 335	+	555 721	=	863 056 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	141 073 A	-	556 581 B	=	- 415 508 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 415 508 \text{ **D**}}{863 056 \text{ **C**}} = 0.518562 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.